

## LIOUC - Commune

### Délibération

Séance du 29 novembre 2024

Membres en exercice : 9

Date de la convocation: 22/11/2024

Présents : 7

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Guy JAHANT

Votants: 8

**Présents** : Monsieur Guy JAHANT, Monsieur Gilbert EGRAZ, Monsieur Serge SOUQ, Monsieur Nicolas QUEFFURUS, Madame Emmanuelle BODIN, Monsieur Luc LACROIX, Madame Nicole PANSERI

Pour: 8

Contre: 0

**Représentés** : Monsieur Henri FLOTTES représenté par Monsieur Guy JAHANT

Abstentions: 0

**Excusés** :

**Absents** : Monsieur Jérôme BAGNOUL

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas QUEFFURUS

### Objet: POSITION DE LA COMMUNE SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCoT) du PIEMONT CEVENOL - DEL\_2024\_032

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les principes de l'arrêté du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Piémont Cévenol.

La Communauté de Communes du Piémont Cévenol par délibération n° 040/2020 en date du 10 juin 2020 a prescrit l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et a fixé les règles d'urbanisme applicables.

Cette délibération a également permis de lancer la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités de concertation suivantes :

- A destination des Personnes Associées (PPA) et autres partenaires,
- A destination des habitants,
- A destination des élus locaux.

Les différentes étapes de la démarche ont été les suivantes :

- a. Élaboration du Diagnostic,
- b. Définition du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
- c. Constitution des annexes contenant notamment la justification des choix retenus pour le projet et l'évaluation environnementale.

Le SCoT pose beaucoup de questions, il y eut beaucoup d'échanges de courriels qui le démontrent.

Les documents d'urbanisme devront se mettre en compatibilité avec le SCoT et les communes auront un an pour le faire une fois l'approbation faite.

La CCPC a été interrogé pour être accompagnée par l'agence d'urbanisme de façon mutualisé.

L'Agence d'Urbanisme a présenté l'arrêt du SCoT.

Monsieur le Maire rapporte qu'il a soulevé deux points lors de ces débats à savoir :

- Les échanges préalables entre la CCPC et la mairie de Liouc seront intégrées dans le compte-rendu ? Réponse verbale du Vice-président : indiquant que cela sera pris en compte.
- La commune de Liouc pense que le SCoT doit faciliter les projets des communes or le SCoT ne les facilite pas en particulier pour le projet de réhabilitation de l'ancienne porcherie qui n'est pas considéré comme une extension de la centralité de la commune.
- Dans un 2<sup>ème</sup> point, le projet d'éco-parc est entravé par les articles du DOO
- Les enveloppes primaires et secondaires ont été réalisées par les communes lors de réunions de travail. Le maire de Liouc indique qu'en 2020, il a eu une concertation qui n'a pas été pris en compte. La CCPC indique que cela a été pris en compte dans sa globalité sur tous les points mais tous ne pouvaient être retranscrits à cause de la réglementation ( ?)
- Quid de la requalification des friches ? Ce point n'est jamais abordé dans le DOO (hormis pour des projets ENR). C'est le cas pour Las Fonts.
- 

S'ensuit des débats avec la mairie de Brouzet, la mairie Canaules et Argentières, la mairie de Conqueyrac, la mairie de Sauve et la mairie Saint-Hippolyte-du-Fort.

Ce débat stérile a été suivi d'un vote suivant : 35 voix pour et 11 abstentions dont du maire de Liouc.

Considérant que ce document primordial pour l'avenir des petites communes n'est pas abouti,  
Considérant que les demandes préalables faites par la commune de Liouc n'ont pas été entendues,  
Considérant que la commune de Liouc et ses habitants n'ont pas été consultés et concertés suivant la délibération n° ° 040/2020 en date du 10 juin 2020,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de voter contre le projet de SCoT du Piémont Cévenol.

*Fait et délibéré les an, mois et jour ci-dessus*  
*Le Président Monsieur Guy JAHANT - Le secrétaire Monsieur Nicolas QUEFFURUS*



The image shows the official seal of the Municipality of Liouc, Gard, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE LIOUC' at the top and '(Gard)' at the bottom. To the right of the seal are two handwritten signatures in blue ink. The first signature is a large, stylized 'G' for Guy JAHANT. The second signature is a smaller, more fluid signature for Nicolas QUEFFURUS, with the initials 'NQ' written below it.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).